



Notice d'orientation régionale CNDS 2018 NORMANDIE



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

SOMMAIRE

Présentation du CNDS.....	2
Priorités régionales et Appels à Projets en Normandie	3
Démarche et procédure des demandes de subvention « lecompteasso ».....	4
Appel à projets n°1 : « Emploi »	5
Appel à projets n°2 : « Apprentissage »	6
Appel à projets n°3 : Corriger et réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive.....	7
Appel à projets n°4 : J'apprends à nager.....	8
Appel à projets n°5 : Promouvoir le sport santé sous ses différentes formes.....	9
Appel à projets n°6 : Renforcer la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport.....	10
Actions inéligibles.....	11
Zoom sur les territoires carencés.....	12
Procédure de vérification.....	12
Logo	12
Critères de recevabilité des dossiers.....	12
Éléments à intégrer lors de la saisie de votre action	13
Contacts	14

Le Centre National de Développement du Sport (C.N.D.S) est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé des sports qui fixe les orientations générales de son action. Les ressources du CNDS proviennent d'un prélèvement effectué chaque année sur les sommes mises sur les jeux et sur la cession à tout service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou compétitions sportives.

Au niveau régional, la « déléguée territoriale du CNDS » de Normandie, Madame Fabienne Buccio, Préfète de Région, préside, avec le représentant du mouvement sportif, Monsieur Nicolas Marais, Président du CROS de Normandie, la commission territoriale chargée d'arrêter les décisions d'allocation des moyens de la part territoriale. Elle transmet les décisions à la direction générale de l'établissement, qui procède ensuite au paiement.

Le CNDS s'attachera en 2018, pour les crédits de la part territoriale, à mobiliser pleinement ses leviers en faveur des projets associatifs permettant un meilleur accès de toutes et tous à la pratique sportive, sur l'ensemble des territoires.

La campagne CNDS 2018 est marquée par une diminution notable de l'enveloppe régionale (-21,75%), une réorientation des crédits vers les territoires carencés et un recentrage des orientations. **La part territoriale de la Normandie s'élève à 4 999 653€.**

Les objectifs prioritaires, déclinés par le CNDS national, sont les suivants :

- Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif ;
- Corriger et réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive ;
- Promouvoir le « sport santé » sous ses différentes formes ;
- Renforcer la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport.

Ces priorités sont déclinées régionalement sous forme d'appels à projets. Les actions éligibles dans le cadre de ces appels à projets sont présentées dans les pages suivantes. Les actions en dehors de ces priorités ne seront pas subventionnées.

Seront valorisées les actions se déroulant dans les territoires carencés, ainsi que les actions de mutualisation.

Seules les structures disposant d'un projet associatif (projet de développement) pourront prétendre à un soutien du C.N.D.S. Le montant de la subvention tiendra compte de la qualité du projet. Des documents d'appui sont disponibles sur la page « Projet Associatif » du site internet de la DRDJSCS :

<http://normandie.drdjcs.gouv.fr/spip.php?article712>

Priorités régionales et appels à projets	Dates de fin de saisie des dossiers
<p><u>Priorité 1 : Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif</u></p> <p>Appel à projets « Emploi »</p> <p>Appel à projets « Apprentissage »</p>	<p>14 mai 2018</p> <p>11 septembre 2018</p>
<p><u>Priorité 2 : Corriger et réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive</u></p> <p>Appel à projets « Corriger et réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive »</p> <p>Appel à projets « J'apprends à nager »</p>	<p>23 avril 2018</p> <p>14 mai 2018</p>
<p><u>Priorité 3 : Promouvoir le « sport santé » sous ses différentes formes</u></p> <p>Appel à projets « Promouvoir le sport santé sous ses différentes formes »</p>	<p>23 avril 2018</p>
<p><u>Priorité 4 : Renforcer la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport</u></p> <p>Appel à projets « Renforcer la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport »</p>	<p>23 avril 2018</p>

Les associations peuvent émerger à un ou plusieurs appels à projets.

Vous devez déposer une demande de subvention par appel à projets (chaque appel à projets peut être composé de plusieurs actions).

Indiquez dans le titre de l'action l'appel à projets de référence ainsi que la thématique de l'action (par exemple « Corriger et réduire les inégalités d'accès à la pratique – développement du sport féminin »).

Le seuil de financement total (tous appels à projets confondus) pour chaque association est de 1500€ (1000€ pour les associations dont le siège social est situé en ZRR, dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR).

Prenez connaissance des orientations du CNDS 2018

Mettez en relation les projets de votre structure et les orientations du CNDS

Identifiez les projets de votre structure qui peuvent être soutenus par le CNDS

Renseignez les éléments administratifs de l'association dans votre "lecompte asso"

Saisissez votre / vos demandes d'aides financières (Appels à projets) puis transmettez votre demande

Les demandes de subvention sont à saisir en ligne sur « lecompteasso »

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Afin de vous accompagner dans le dépôt dématérialisé de votre demande de subvention, un guide de l'utilisateur est disponible sur le site de la DRDJSCS.

Code à saisir lors de la recherche de subvention : 184.

Eligibilité et priorités régionales	Conditions d'obtention de l'aide	Pièces à joindre
<p>Peuvent prétendre à signer une convention les associations sportives locales, départementales ou régionales, ou groupement d'employeurs, éligibles au CNDS <u>et implantées ou fortement impliquées au sein des territoires carencés.</u></p> <p>Les territoires carencés s'entendent en termes de 3 critères d'éligibilité (non cumulatifs):</p> <ul style="list-style-type: none">- équipement principal utilisé par l'association implanté au sein d'un territoire carencé- ou siège social du club situé dans un territoire carencé- ou les actions décrites sur le profil de poste du salarié recruté touchent un public <u>majoritairement</u> composé d'habitants de ces territoires. <p>Exception : sont éligibles à ce dispositif les associations sportives (<i>même situées hors zones territoires carencés</i>) à condition que le profil de poste concerne exclusivement les projets de développement et d'intégration en faveur des personnes en situation de handicap.</p> <p><u>Seront priorisés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Profil du poste répondant aux priorités du CNDS en termes de territoires et de publics• Créations de poste qui s'inscrivent dans une logique de parcours de professionnalisation (ex : transfert d'un contrat d'apprentissage en CDI)• Postes à plein temps• Projets de mutualisation d'emploi (<i>GE, tête de réseau...</i>) <p>Les possibilités de pérennisation du poste représentent un critère d'attribution prépondérant de l'octroi de l'aide.</p>	<p>Deux profils d'emploi sont privilégiés sur ce dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none">• EDUCATEUR SPORTIF titulaire d'un diplôme référencé au RNCP et lui octroyant des prérogatives d'encadrement (initiation, entraînement, perfectionnement) contre rémunération et détenteur d'une carte professionnelle à jour.• AGENT D'ANIMATION ou de DEVELOPPEMENT chargé de la gestion, de l'administration de développement de l'association. <p>➤ L'emploi doit être un C.D.I. (Contrat à Durée Indéterminée). <i>Ainsi, une demande d'aide financière pour la transformation d'un CDD en CDI en 2018 est possible.</i></p> <p>➤ La mise en œuvre d'un projet associatif lié à la création de l'emploi doit obligatoirement faire l'objet d'un document annexe joint au dossier de demande.</p> <p>➤ La subvention CNDS emploi ne peut pas être cumulée avec d'autres dispositifs d'aide à l'emploi (ex : contrat d'apprentissage...).</p> <p>L'aide pourra être conclue pour une durée de 3 ou 4 ans au choix de l'association en fonction de ses capacités financières et de la spécificité de son projet de création d'emploi.</p> <p>Soit sur 4 ans (34 500€) : 12 000€ / 10 000€ / 7500€ / 5000€ Soit sur 3 ans (32 000€) : 12 000€ / 10 000€ / 10 000€</p>	<p><u>Le dossier de demande de subvention est à saisir avant le 14 mai 2018.</u> Il est obligatoire de joindre :</p> <ul style="list-style-type: none">- Projet associatif de l'association lié à la création de l'emploi.- Fiche spécifique « Emploi CNDS » disponible sur le site de la DRDJSCS : http://normandie.drdjcs.gouv.fr <p>Afin de compléter le dossier, les documents suivants seront à envoyer à la DRDJSCS avant le 14 septembre 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Contrat de travail CDI signé du salarié et de l'employeur faisant référence à la convention collective en vigueur notamment la convention collective du sport.- Photocopie de son diplôme d'éducateur sportif (BEES, BPJEPS...) et / ou photocopie de sa <u>carte professionnelle à jour.</u> <p><u>PRENDRE OBLIGATOIREMENT RDV avec le conseiller « emploi CNDS » de votre territoire afin de lui présenter votre projet de création d'emploi 2018</u></p>

Date limite de FIN DE SAISIE des dossiers : 14 MAI 2018

Eligibilité et priorités régionales	Conditions d'obtention de l'aide	Pièces à joindre
<p>Les associations sportives employeuses d'un apprenti peuvent conclure avec le C.N.D.S. une convention pour obtenir une aide financière, complémentaire aux autres aides de droit commun dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.</p> <p>L'association doit obligatoirement être éligible au CNDS.</p> <p>Les associations sportives qui ont recruté un apprenti en 2018 sont éligibles à ce dispositif.</p> <p>Celles qui ont bénéficié d'une aide pour l'embauche d'un apprenti en 2017 ne peuvent prétendre à une autre aide pour le même apprenti. Toutefois, elles peuvent solliciter une nouvelle aide financière dans le cadre du recrutement d'un nouvel apprenti en 2018.</p> <p>Celles qui n'auraient pas déposé une demande en 2017 pourront le faire en 2018 à condition que le contrat d'apprentissage se termine en 2018 ou 2019.</p> <p>Les associations qui recrutent un apprenti, dont la formation « en centre » se déroule hors territoire normand alors que l'offre correspondante existe sur le territoire régional, ne seront pas éligibles à ce dispositif.</p> <p><i>Les associations situées ou intervenant majoritairement au sein des territoires carencés pourront être priorisées.</i></p>	<p>Le montant de la subvention pour l'association sera déterminé en fonction de trois critères :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'âge de l'apprenti• La durée du contrat d'apprentissage• L'estimation du « <i>reste à charge mensuel estimé</i> » de l'association <p>La subvention sera calculée de manière à ce que, après déduction de toutes les aides de droit commun et d'autres aides spécifiques, un coût résiduel d'au moins 300 € par mois reste à la charge de l'employeur.</p> <p>Ce coût résiduel mensuel sera déterminé par la commission territoriale et calculé en fonction du nombre d'associations demandeuses au regard de l'enveloppe consacrée à l'apprentissage en 2018.</p> <p>Le critère retenu pour évaluer le coût salarial mensuel moyen pour l'employeur est basé sur le montant salarial minimal en vigueur en fonction de l'âge de l'apprenti.</p> <p>Les associations pourront bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de 2 apprentis maximum.</p> <p>Aide maximale pour chaque demande fixée à 6000€.</p> <p>Aide attribuée en une seule fois pour la durée du contrat d'apprentissage (<i>pour une durée maximale de 2 ans</i>).</p>	<p>Joindre :</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>la fiche spécifique « Apprentissage »</u>, disponible sur le site de la DRDJSCS : http://normandie.drdjscs.gouv.fr- <u>un exemplaire du contrat d'apprentissage</u> signé par le CFA- le bilan qualitatif et financier de l'action subventionnée par le CNDS en 2017- le projet associatif

Date limite de FIN DE SAISIE des dossiers : 11 SEPTEMBRE 2018

Eligibilités et priorités régionales	Conditions d'obtention de l'aide	Pièces à joindre
<p>Projets ayant pour objectif de corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive dans les territoires carencés (cf page 12)</p>	<p>Ecole de sport : initiation découverte pour les moins de 14 ans uniquement en QPV / ZRR Stage sportif de découverte Organisation de manifestations qui animent un territoire ou ayant comme objectif de fidéliser les licenciés par ou avec un club acteur sur le territoire (hors compétition) Action d'incitation à la pratique (type parrainage, politique tarifaire d'aide à l'accès à la pratique) Plan régional d'aide aux athlètes issus des QPV et ZRR en difficulté financière Ouverture de nouveaux créneaux et de nouvelles activités Accompagnement des activités périscolaires dans le cadre du plan « mercredi » Formation non diplômante en lien avec le développement des pratiques dans les territoires carencés</p>	
<p>Projets ayant pour objectif de développer la pratique sportive en faveur des personnes éloignées de la pratique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - publics socialement défavorisés, publics en grande précarité sociale qui dépendent du plan pauvreté (AHI - Accueil Hébergement Insertion), publics sous main de justice, public dépendant de l'ASE - senior (plus de 64 ans) - féminisation de la pratique 	<p>Projet commun entre clubs sportifs et établissements sociaux Action d'incitation à la pratique (type parrainage, politique tarifaire d'aide à l'accès à la pratique) Stage sportif de découverte Ouverture de nouveaux créneaux et nouvelles activités (création d'activité) Organisation de manifestations ayant comme objectif de développer la pratique pour les publics ciblés, par ou avec un club acteur sur le territoire (hors compétition) Formation non diplômante en lien avec le développement de la pratique pour les publics ciblés Actions en lien avec le plan de féminisation des fédérations</p>	<p>Joindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bilan qualitatif et financier de l'action subventionnée par le CNDS en 2017 - le projet associatif
<p>Projets ayant pour objectif de développer la pratique pour les personnes en situation de handicap : Projets spécifiques en direction des établissements spécialisés ou publics particuliers Etre inscrit sur Handiguide Les associations labellisées « Sport & Handicap » et « Valides handicapés pour un sport ensemble » seront prioritaires.</p>	<p>Action régulière pérenne en direction des personnes en situation de handicap (objectif d'une pratique partagée) Soutien aux événements spécifiques en faveur des personnes en situation de handicap sur le territoire Normand (ex : colloque, journées thématiques, ... hors compétitions fédérales) Acquisition de petits matériels (inférieur à 500€HT unitaire) destinés à la pratique des personnes en situation de handicap (hors biens amortissables) Formation et action de sensibilisation en lien avec le développement de la pratique pour le public en situation de handicap</p>	

Date limite de FIN DE SAISIE des dossiers : 23 AVRIL 2018

Eligibilités et priorités régionales	Conditions d'obtention de l'aide	Pièces à joindre
<p>Objectif : permettre à tous les enfants entrant en classe de 6^{ème} de savoir nager et habitant dans les territoires carencés.</p> <p>Peuvent déposer une demande de subvention les <u>associations et les collectivités territoriales.</u></p> <p>Les stages d'apprentissage concernent tous les enfants ne sachant pas nager en entrant en classe de 6^{ème} et résidant dans les territoires carencés.</p> <p>Les enfants de 6 à 10 ans, résidant dans ces zones, peuvent également bénéficier de ce dispositif.</p> <p>Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap feront l'objet d'une attention particulière.</p> <p>Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront encouragées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés.</p>	<ul style="list-style-type: none">- Les stages d'apprentissage pourront se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires ;- La durée minimum de l'apprentissage proposé à chaque enfant devra être de 10h et pourra être divisée en séances de 30 minutes à 1h selon le niveau et l'âge des enfants ainsi que les conditions de pratique ;- Le nombre d'enfants par encadrant ne devra pas excéder 8 afin de favoriser un meilleur apprentissage ;- Les séances devront être encadrées dans les conditions de qualification prévues par le Code du sport ;- La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le conseil interfédéral des Activités aquatiques (CIAA) ;- Les stages devront être gratuits pour les familles. <p>Les dépenses notamment éligibles, dans la prise en compte de la subvention, sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le transport- La location des lignes d'eau- Le coût de l'encadrement- L'assurance	<p>Pour les associations sportives, saisie du dossier en ligne.</p> <p>Joindre :</p> <ul style="list-style-type: none">- le bilan qualitatif et financier de l'action « J'apprends à nager » subventionnée par le CNDS en 2017- le projet associatif <p>Pour les collectivités locales, le dossier est à envoyer au format papier (dossier téléchargeable sur le site http://normandie.drdjcs.gov.fr/) en deux exemplaires :</p> <p>DRDJCS de Normandie Pôle Sport 2 Place Jean Nouzille CS 55 427 14054 CAEN CEDEX 4</p> <p>Joindre la délibération du conseil municipal approuvant l'opération, assurant que la totalité des crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la collectivité et sollicitant l'aide du CNDS.</p> <p>Joindre le bilan qualitatif et financier de l'action « J'apprends à nager » subventionnée par le CNDS en 2017.</p>

Date limite de FIN DE SAISIE des dossiers : 14 MAI 2018

Appel à projets n°5 : Promouvoir le sport santé sous ses différentes formes

Eligibilités et priorités régionales	Conditions d'obtention de l'aide	Pièces à joindre
<p>Objectif : soutenir les actions de promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé : le sport pour prévenir, le sport pour accompagner un traitement, le sport pour faire reculer la récidive</p>		<p>Joindre lors de la saisie du dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la <u>fiche spécifique «Promouvoir le sport santé »</u> disponible sur le site de la DRDJSCS : http://normandie.drdjscs.gouv.fr <p>Attention à bien renseigner toutes les rubriques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bilan qualitatif et financier de l'action subventionnée par le CNDS en 2017 - le projet associatif
<p>• Actions de promotion du sport comme facteur de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions de préservation de la santé par l'activité physique en direction des publics particuliers prévus dans la déclinaison régionale de la politique ministérielle Sport Santé Bien-être (SSBE) - Actions de mise en œuvre du décret relatif au «sport sur ordonnance » permettant l'encadrement des patients atteints d'affection de longue durée - Actions de lutte contre la sédentarité et de promotion de l'activité physique au quotidien <p><i>Les actions cofinancées avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) seront prioritaires, ainsi que celles des deux premiers paragraphes par rapport à celles du troisième</i></p>	<p>Personnes porteuses de pathologies chroniques, personnes vieillissantes, personnes en situation de handicap, personnes en situation de précarité et/ou relevant de la politique de la ville</p> <p>La qualification de l'encadrement conditionnera le type de public pouvant être accueilli.</p> <p>Déclinaison régionale des programmes nationaux fédéraux labellisés Sport Santé</p>	<p align="center">++ Un cahier des charges concernant cet appel à projets est présent au début de la fiche spécifique complémentaire téléchargeable sur le site de la DRDJSCS.</p>
<p>• Actions de préservation de la santé des sportifs</p>	<p>Projets portés par les ligues dans le cadre d'une politique fédérale et les centres médico-sportifs uniquement</p>	
<p>• Actions de prévention du dopage et des conduites dopantes</p>	<p>Il est recommandé aux structures de solliciter l'Antenne Médicale de Prévention du Dopage (AMPD) afin de mettre en œuvre les actions de prévention destinées à leurs pratiquants.</p>	

Date limite de FIN DE SAISIE des dossiers : 23 AVRIL 2018

Appel à projets n°6 : Renforcer la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport

Eligibilités et priorités régionales	Conditions d'obtention de l'aide	Pièces à joindre
<p>Objectif : accompagner des actions qui concourent à lutter contre toutes les formes de discriminations, de violences et de harcèlements dans le sport (incivilités, harcèlement, violences sexuelles, racisme, bizutage, radicalisation, maltraitance, homophobie...)</p> <p>Sont également éligibles les actions de promotion des valeurs du sport et du fair-play (éthique, respect, citoyenneté, laïcité...).</p> <p>Les actions partenariales sur la thématique seront valorisées.</p>	<p>Actions de formation Actions éducatives</p> <p>Et dans une moindre mesure :</p> <p>Actions de promotion et de sensibilisation Actions de communication</p> <p>Actions pouvant s'adresser à l'ensemble des acteurs du sport (sportifs, dirigeants, arbitres, supporters, éducateurs, parents,...)</p> <p>Les actions devront dépasser les interventions éducatives quotidiennes des cadres envers leurs publics.</p> <p>Une boîte à outils (guides spécifiques) à chaque thématique sont disponibles sur le site de la DRDJSCS pour vous aider à construire vos actions.</p>	<p>Joindre :</p> <ul style="list-style-type: none">- le bilan qualitatif et financier de l'action subventionnée par le CNDS en 2017- le projet associatif

Date limite de FIN DE SAISIE des dossiers : 23 AVRIL 2018

Actions inéligibles

Les actions détaillées ci-dessous ne sont pas éligibles au CNDS :

- Les frais de fonctionnement des structures (Seules les actions sont soutenues)
- Les actions isolées de portes ouvertes, journées découvertes
- L'acquisition de matériel (hors acquisition de matériel dans le cadre d'un projet)
- L'organisation de compétitions fédérales
- L'accès au sport de haut-niveau (aides aux structures, aux actions de détection et stages sportifs)
- Les stages sportifs de perfectionnement
- L'organisation de tournoi, soirées diverses, critérium, RAID, etc
- Les écoles de sport pour les plus de 14 ans et écoles de sport en dehors des QPV et ZRR
- Les interventions périscolaires sur des cycles découvertes (hors "plan mercredi" dans les territoires carencés)
- Les déplacements aux compétitions et déplacements des sélections
- Le fonctionnement des Equipes Techniques Régionales (sauf coût de l'ETR dans le cadre des actions éligibles aux appels à projets)
- Les actions qui se déroulent sur le temps scolaire
- L'organisation de congrès fédéraux
- Les formations conduisant à la délivrance d'un diplôme fédéral (entraîneur, arbitre, jury...) ou professionnel (CQP, BPJEPS...)
- Les formations PSC1
- Pour les actions concernant le sport santé, ne pourront être financés : les événements ponctuels, la prise en charge de réentraînement à l'effort d'une pathologie dans un établissement de soins, les formations, même expérimentales, destinées à accompagner les médecins dans la prescription d'activités physiques
- Les associations sportives scolaires (mutualisation avec les têtes de réseau obligatoire) hors J'apprends à nager

Zoom sur les territoires carencés

Les territoires carencés concernés dans le cadre des appels à projets sont définis ci-dessous :

- Les Quartiers Politique de la Ville (QPV)
 - Les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le programme national de renouvellement urbain
 - Les Quartiers ultra carencés
- Les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)
- Les bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR
- Les contrats de ruralité (liste en cours de consolidation)

Vous pouvez consulter la liste de ces territoires ainsi que les cartographies sur le site de la DRDJSCS :

<http://normandie.drdjcs.gouv.fr/spip.php?article1523>

Procédure de vérification

Pour information, les bénéficiaires du CNDS peuvent faire l'objet d'un contrôle a posteriori relatif à la conformité de la réalisation du projet subventionné. Lors de la mise en place de vos actions, nous vous conseillons de recueillir différentes pièces telles que : articles de presse, listes d'émargement, photos, comptes-rendus de réunions, factures, ... toute pièce permettant de justifier que l'action a bien été réalisée.

Logo

Les bénéficiaires de subvention apposeront le logo du CNDS sur tous les documents ou supports de communication relatifs aux actions financées.

Les logos sont téléchargeables sur le site du CNDS : <http://www.cnads.sports.gouv.fr/Telechargement-des-logos>

Critères de recevabilité des dossiers

- ▶ Tout dossier doit être complet et transmis par l'intermédiaire de l'application « leCompteasso » dans les délais impartis : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>
- ▶ Toute association subventionnée en 2017 pourra prétendre à une nouvelle subvention en 2018 en ayant fourni les comptes rendus financier et qualitatif des actions aidées en 2017 (téléchargeable sur le site de la DRDJSCS).
- ▶ Il est obligatoire de joindre votre projet associatif lors de la saisie du dossier.

Éléments à intégrer lors de la saisie de votre action

Afin de permettre une bonne compréhension de votre demande, vous devez renseigner les éléments suivants lors de la saisie de votre dossier sur e-subvention. **Ces éléments sont à indiquer dans chaque fiche Action.**

1. Titre de l'action (indiquer l'appel à projets de référence, par exemple « J'apprends à nager », en référence à la page 8 de cette notice).
2. Besoin(s) identifié(s) auxquels cette action répond (Diagnostic de l'action).
3. Objectifs et contenu de l'action (Présentation de l'action) en indiquant notamment le Public ciblé (licenciés, jeunes scolarisés, bénévoles, dirigeants, pratiquants, personnes handicapées, famille, etc.). La tranche d'âge et le sexe doivent être précisés, ainsi que le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires (inscrire obligatoirement une estimation du nombre).

Si votre action est mutualisée avec d'autres associations, indiquez les structures concernées par ce projet de mutualisation (nom des clubs), détaillez la démarche qui a permis la mise en œuvre de ce projet (contact avec les structures, nature de la mutualisation...). Expliquez comment les acteurs mettent en œuvre l'action et l'aide financière envisagée.

4. Date(s) et lieu(x) de réalisation de l'action ainsi que la durée de l'action.
5. Résultats attendus et méthode d'évaluation prévues pour l'action (quels sont les critères choisis afin de vérifier que le projet a répondu ou non à son objectif).

Il est nécessaire de renseigner une fiche et un budget pour chaque action. Le budget doit être réaliste, et raisonnable au regard du budget général de l'association. Vous pouvez joindre des annexes pour compléter la description de votre action.

Contacts

Pour vous orienter dans votre démarche, contactez :

Si vous représentez un club ou un comité départemental :

Calvados :	DDCS Calvados	02.31.52.74.21	benjamin.leroy@calvados.gouv.fr
	CDOS Calvados	02.31.85.46.15	cdos14@orange.fr
Eure :	DDCS Eure	02.32.24.86.07	gilles.delaune@eure.gouv.fr
	CDOS Eure	02.32.23.05.00	cdos27@wanadoo.fr
Manche :	DDCS Manche	02.50.71.50.33	francis.hervieu@manche.gouv.fr
	CDOS Manche	02.33.57.67.97	secretariat@cdos-manche.org
Orne :	DDCSPP Orne	02.33.32.50.22	manuela.montebrun@orne.gouv.fr
	CDOS Orne	02.33.80.27.63	cdos61@wanadoo.fr
Seine-Maritime :	DDD Seine-Maritime	02.76.27.71.54	jerome.littlock@seine-maritime.gouv.fr
	CDOS Seine-Maritime	02.35.73.28.88	cdos76@wanadoo.fr

Si vous représentez un comité régional ou une ligue :

DRDJSCS Normandie		02 31 52 73 57	anne-laure.picot@drjscs.gouv.fr
CROS de Normandie	Caen:	02.31.86.88.95	cros.bassenormandie@wanadoo.fr
	Rouen :	02.35.67.50.50	cros-haute-normandie@wanadoo.fr